

FILIÈRE FISCALE

Spécial promotion en catégorie B

éditorial

La mise en place de la nouvelle carrière B par application du NES le 1er septembre 2010 puis la fusion des corps des contrôleurs des impôts et du trésor au 1er septembre 2011, modifient les conditions requises et les reclassements pour les promotions au sein de la catégorie B, tant par tableau d'avancement que par concours.



Pour les tableaux d'avancement, de nouvelles conditions statutaires de sélection sont appliquées dès 2011. Afin de permettre aux élus d'analyser la situation lors des CAPL préparatoires aux CAPN de juin, ce numéro spécial fait le point sur les dispositions applicables des 2011.

Les promotions au grade supérieur se font désormais par deux voies parallèles : le tableau d'avancement et l'examen professionnel. Le nombre d'emplois offerts à chacune des deux voies est compris entre 1/4 et 3/4 du nombre total des promotions. La clé de répartition pour les promotions 2011 n'a pas été communiquée par la DG.

Le passage direct par concours de contrôleur 2ème classe à contrôleur principal n'est plus possible à partir de 2012. Le dernier concours a été organisé en 2011, avec des modalités particulières de reclassement.



LES REVENDICATIONS DE LA CGT

Pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification. La CGT revendique donc la carrière linéaire pour les contrôleurs, c'est-à-dire une seule et unique grille indiciaire au sein de ce corps.

Une grille unique à amplitude indiciaire plus importante avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, correspond mieux à la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière. C'est pourquoi la CGT revendique une amplitude indiciaire minimum de 1 à 2, c'est à dire que l'indice de fin de carrière soit au moins le double de celui du début, sans toutefois allonger la durée des carrières.

Actuellement, les contraintes budgétaires ralentissent le déroulement de carrière, par limitation du nombre de promus par TA. Elles empêchent nombre de contrôleurs d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant leur retraite. La CGT rejette ces contraintes et revendique que tous les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Bien que la CGT revendique une carrière linéaire et donc la suppression des grades, elle ne peut accepter que les passages de grades qu'impose l'administration se déroulent dans n'importe quelles conditions et n'affaiblissent encore plus le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom, notamment en leur opposant les contraintes budgétaires.

Dans ce cadre où les grades sont maintenus, la CGT revendique l'ordre suivant pour les critères de promotion par Tableau d'Avancement :

- 1°) l'échelon puis la date de prise de rang dans cet échelon ;
- 2°) pour départager les candidats, la date d'accès à la catégorie, puis la notation selon le système de notation revendiqué par la CGT ;
- 3°) aucun agent écarté pour une note négative, une manière de servir critiquable, une procédure disciplinaire en cours.

La CGT se prononce pour l'élaboration nationale des tableaux à partir des critères précédents.

La CGT affirme son opposition au « fléchage de fin de carrière » telle que pratiqué pour les promotions accordées aux agents de 58 ans et plus. Elle demande la limitation de ce dispositif aux agents se situant à 6 mois de leur départ à la retraite.

Sommaire

- 1 > Edito
- 2 > Les revendications de la CGT
- 3 > Tableau d'avancement dispositions communes
- 4 > Tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe
- 5 > Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal
- 6 > Tableau d'avancement 2012 et 2013
- 7 > Concours pour l'accès à contrôleur 1^{ère} classe 2011
- 8 > Concours contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur principal 2011

TABLEAU D'AVANCEMENT DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ne font pas acte de candidature. Le recensement des promouvables est effectué par la DG et transmis aux directions. Un tableau est établi pour chaque année et cesse d'être valable au 31 décembre de l'année considérée.

DATE D'EFFET POUR 2011

- ✓ selon le principe général : 1^{er} janvier 2011 pour le TA de C 2^{ème} classe à C 1^{ère} classe ; par exception le 1^{er} août 2011 pour le TA de C 1^{ère} classe à CP.
- ✓ conditions requises appréciées au 31 décembre de l'année précédente, soit au 31/12/10.

ORDRE DE MERITE

Une liste de mérite unique est établie au niveau national, par application successive et décroissante des critères suivants :

- ✓ grade ;
- ✓ puis échelon ;
- ✓ puis date de prise de rang dans l'échelon ;
- ✓ puis note (en valeur absolue puis selon le nombre de variations positives) ;
- ✓ puis date d'accès à la catégorie ou au grade ;
- ✓ enfin date de naissance (ordre décroissant d'âge).

Ce classement permet de ne pas avoir d'agents ex æquo sur la liste. Il explique que les coupures ne comportent pas les mêmes informations toutes les années, selon le critère sur lequel s'est fait le partage.

AGENTS ECARTES

Conditions de sélection supplémentaires appliquées dans la filière fiscale, après les conditions de sélection statutaires propres à chaque grade :

- ✓ valeur professionnelle manifestement insuffisante : note chiffrée inférieure à la note pivot, sévères critiques réitérées sur la manière de servir notamment dans les appréciations littérales, notes de service, rapport du chef de service, compte rendu d'entretien faisant état de réserves...
- ✓ baisse de note au cours des 3 années précédentes ou contexte disciplinaire récent.

Ces agents font l'objet d'une proposition défavorable du chef de service pour l'inscription au tableau en CAPN, après avis de la CAPL. Ils peuvent aussi être écartés par la DG lors de la CAPN, malgré un avis favorable du directeur. Chaque situation individuelle est évoquée en CAP. Ces agents peuvent être inscrits au tableau définitif après un avis favorable de la CAPN.

SITUATIONS PARTICULIERES

Pour les agents en situation particulière : notation suspendue, permanents mutualistes et syndicaux, CLM, CLD, etc... des dispositions spécifiques sont prévues (voir guide des TA).

CONDITIONS DEROGATOIRES AU BENEFICE DE L'AGE

applicables pour tous les TA en B et en C

- ✓ agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau, soit 31/12/11
- ✓ remplissant les conditions de sélection normales mais dont l'ancienneté est insuffisante par rapport à la coupure ;
- ✓ concerne les agents en CPA mais pas ceux en CFA.

Il n'est pas obligatoire de déposer une demande de mise à la retraite.

TENUE D'UNE CAPL

En application des dispositions existantes dans la filière fiscale, la CAPL n'est réunie que si la direction prévoit d'écartier un ou plusieurs agents.

A défaut de réunion de la CAPL, les élus doivent recevoir l'ensemble des documents : liste de la PAS, liste de la ZPS, liste des éventuelles situations particulières. Les représentants titulaires bénéficient d'une journée d'autorisation d'absence pour l'examen de ces listes et l'information des agents (voir charte du dialogue social 2004 – page 8).

VOLUME DES PROMOTIONS

C'est le « plan de qualification » ministériel qui détermine le volume des promotions à faire par tableau d'avancement, sous forme d'un pourcentage des agents figurant sur la plage d'appel statutaire. Ces dernières années, malgré l'augmentation des pourcentages, le volume des promotions a diminué, du fait de la réduction du nombre de promouvables (voir tableaux ci-après).

Pour 2011, la clé de répartition entre les tableaux d'avancement d'accès à C 1^{ère} classe et CP, le concours de C 2^{ème} classe à C 1^{ère} classe et celui de C 2^{ème} classe à CP n'a pas été communiquée par l'administration.

Le décret de novembre 2011 sur le NES prévoit à minima ¼ et au maximum ¾ pour les promotions par TA.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE

CONDITIONS STATUTAIRES

- ✓ avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de contrôleur 2^{ème} classe (au lieu de 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans avant le NES)
- ✓ justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B (sans changement)

RÉSULTATS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

| ANNÉE | COUPURE | PROMOUVABLES | PROMUS | % |
|---------------------------|---|--------------|--------|---------|
| 1 ^{er} janv 2007 | Cont 2 ^{ème} cl 10 ^{ème} éch du 01/11/06 – noté 15 accès en B le 01/09/89 | 2 087 | 563 | 26,98 % |
| 1 ^{er} janv 2008 | Cont 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} éch du 01/08/05 – noté 15,02 | 1 739 | 504 | 28,98 % |
| 1 ^{er} janv 2009 | Cont 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} éch du 01/11/06 – noté 15,07 accès en B le 01/09/1992 | 1 503 | 436 | 29 % |
| 1 ^{er} janv 2010 | Cont 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} éch du 01/03/07 – noté 15,02 Cette ancienneté correspond dans le NES à Cont 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} éch du 01/03/10 | 1 455 | 422 | 29 % |
| 1 ^{er} janv 2011 | CAPL en avril 2011 – CAPN les 9 et 10 juin 2011 | | | |

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTROLEUR 1ERE CLASSE

Date d'effet : 1er janvier 2011

L'intégration s'effectue selon le tableau ci-dessous (nouvelle carrière NES) :

| Contrôleur 2 ^{ème} classe | | Contrôleur 1 ^{ère} classe | | Report d'ancienneté |
|------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Echelon | Indice majoré | Echelon | Indice majoré | |
| 4 ^{ème} > 1 an | 334 | 4 ^{ème} | 348 | Sans ancienneté |
| 5 ^{ème} < 2 ans | 345 | 4 ^{ème} | 348 | Ancienneté acquise |
| 5 ^{ème} > 2 ans | 345 | 5 ^{ème} | 361 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 6 ^{ème} < 2 ans | 358 | 5 ^{ème} | 361 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 6 ^{ème} > 2 ans | 358 | 6 ^{ème} | 375 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 7 ^{ème} < 2 ans | 371 | 6 ^{ème} | 375 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 7 ^{ème} > 2 ans | 371 | 7 ^{ème} | 390 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 8 ^{ème} < 2 ans | 384 | 7 ^{ème} | 390 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 8 ^{ème} > 2 ans | 384 | 8 ^{ème} | 405 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 9 ^{ème} < 2 ans | 400 | 8 ^{ème} | 405 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 9 ^{ème} > 2 ans | 400 | 9 ^{ème} | 425 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 10 ^{ème} < 2 ans | 420 | 9 ^{ème} | 425 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 10 ^{ème} > 2 ans | 420 | 10 ^{ème} | 445 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 11 ^{ème} < 2 ans | 443 | 10 ^{ème} | 445 | Ancienneté acquise + 1 an |
| 11 ^{ème} > 2 ans | 443 | 11 ^{ème} | 468 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 12 ^{ème} < 2 ans | 466 | 11 ^{ème} | 468 | Ancienneté acquise + 2 ans |
| 12 ^{ème} > 2 ans | 466 | 12 ^{ème} | 491 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 13 ^{ème} | 486 | 12 ^{ème} | 491 | Ancienneté acquise + 2 ans |

Les contrôleurs 2^{ème} classe détenant une ancienneté dans leur échelon supérieure aux limites indiquées sont reclassés dans un premier temps selon le tableau ci-avant. Dans un deuxième temps, ils passent à l'échelon supérieur de contrôleur 1^{ère} classe à la même date, mais la DG n'effectue pas systématiquement les opérations de promotion de grade et de changement d'échelon en même temps.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

CONDITIONS STATUTAIRES

- ✓ Etre contrôleur 1ère classe du 6ème échelon depuis au moins 1 an (au lieu de 4ème échelon de C 1ère classe avant le NES)
- ✓ justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B (nouveau)
- ✓ Suite aux modifications intervenues en 2008, La promotion au grade de CP par TA et concours a pris effet au 31 décembre pour la promotion complémentaire de 2008 et celle de 2009. Ensuite, la mise en œuvre du NES le 1er sept 2010 a conduit à effectuer la promotion à effet du 31 août pour l'année 2010. Cette date sera reprise pour 2011 du fait de la fusion des corps le 1er septembre 2011.

RESULTATS DES ANNEES PRECEDENTES

| Année | Coupure | Promouvables | Promus | % | Concours |
|-------------------------|--|--------------|--------|--------|----------|
| 1 ^{er} janv 07 | Cont 1 ^{ère} cl 8 ^{ème} éch du 16/03/01 – noté 16,54 - accès en B le 01/09/73 | 6 923 | 633 | 9,14 % | 722 |
| 1 ^{er} janv 08 | Cont 1 ^{ère} cl 8 ^{ème} éch du 01/05/03 – noté 16,58 - accès en B le 01/09/82 | 6 266 | 606 | 9,67 % | 717 |
| 31 déc 08 complément | Cont 1 ^{ère} cl 7 ^{ème} éch du 01/11/2005 | 6 266 | 1 544 | 24,64% | 772 |
| 31 déc 09 | Cont 1 ^{ère} cl 7 ^{ème} éch du 01/12/07 – noté 16,27 – accès en B le 01/09/83 – né le 17/07/54 | 3 851 | 1 166 | 30,28% | 587 |
| 31 août 2010 | Cont 1 ^{ère} cl 6 ^{ème} éch du 16/02/07 – noté 16,04 Cette ancienneté correspond dans le NES à Cont 1 ^{ère} cl 11 ^{ème} éch du 10/12/07 devenu Cont 1 ^{ère} cl 12 ^{ème} éch le 10/12/11 | 2 991 | 1 009 | 33,73% | 531 |
| 31 août 2011 | CAPL en juin 11 – CAPN le 30 juin 2011 | | | | |

CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL

Date d'effet : 1er août 2011

L'intégration s'effectue selon le tableau ci-dessous (nouvelle carrière NES) :

| Contrôleur 1 ^{ère} classe | | Contrôleur Principal | | Report d'ancienneté |
|------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|-------------------------------------|
| Echelon | Indice majoré | Echelon | Indice majoré | |
| 5 ^{ème} > 2 ans | 361 | 1 ^{er} | 365 | Ancienneté acquise au delà de 2 ans |
| 6 ^{ème} | 375 | 2 ^{ème} | 380 | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 7 ^{ème} | 390 | 3 ^{ème} | 395 | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 8 ^{ème} | 405 | 4 ^{ème} | 410 | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 9 ^{ème} | 425 | 5 ^{ème} | 428 | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 10 ^{ème} | 445 | 6 ^{ème} | 449 | 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 11 ^{ème} | 468 | 7 ^{ème} | 471 | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 12 ^{ème} | 491 | 8 ^{ème} | 494 | 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 13 ^{ème} < 3 ans | 515 | 9 ^{ème} | 519 | Ancienneté acquise |
| 13 ^{ème} > 3 ans | 515 | 10 ^{ème} | 519 | Sans ancienneté (1) |

(1) Les contrôleurs 1ère classe détenant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 13ème éch sont reclassés dans un premier temps au 9ème éch de contrôleur principal (qui dure 3 ans) avec les 3 ans d'ancienneté maximum prévus. Dans un deuxième temps, ils passent donc au 10ème éch de contrôleur principal à la même date, mais la DG n'effectue pas systématiquement les opérations de promotion de grade et de changement d'échelon en même temps.

TABLEAUX D'AVANCEMENT 2012 ET 2013

Les modalités de promotions par tableau d'avancement sont prévues dans le décret n° 220-682 du 29 avril 2009. Il précise que les CAP de TA doivent se tenir avant le 15 décembre de l'année précédant celle du tableau. Il sera remplacé à partir du 1er janvier 2012 par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 qui reprend ces mêmes dispositions dans son article 14.

TA d'accès à Contrôleur Principal à compter de 2008
Pour satisfaire à l'annonce du directeur général d'augmenter les promotions au grade de CP, les dates d'effet et de tenue des CAP du TA de CP ont été modifiées à partir de 2008.

Ainsi, la DG a établi un tableau complémentaire CP 2008 avec une date d'effet au 31/12/2008. Elle a décidé de façon totalement illégale que ce TA complémentaire remplaçait celui de 2009.

Si le décret avait été respecté, il y aurait dû logiquement avoir 2 CAP pour les tableaux en décembre 2008 : une pour le tableau complémentaire 2008 avec une date de prise de rang au 31/12/2008 et une CAP pour le TA 2009, avec une date de prise de rang au 1er janvier 2009.

En réalité, la CAP pour le TA 2009 a eu lieu en décembre 2009 avec une date de prise de rang du 31/12/2009, privant les agents d'une année de gain indiciaire.

L'application du NES en 2010 a conduit à ramener la date d'effet du TA au 31/08/2010 (au lieu du 31/12/2010). Rappelons que cette promotion aurait dû être prononcée au 1er janvier 2010 !

La DG ne respecte donc plus les conditions prévues dans le décret qui prévoit que les CAP de TA doivent se tenir avant le 15 décembre de l'année précédant celle du tableau.

TA d'accès à Contrôleur 1ère classe

Pour les TA de C1, la CAPN du tableau 2011 à effet du 1er janvier 2011 se tiendra les 9 et 10 juin 2011. Elle aurait dû se tenir en décembre 2010.

Cette fois, c'est la fusion des corps qui est invoquée pour détourner les obligations du décret. Les agents devront donc attendre plus longtemps pour percevoir les effets de leur reclassement. Mais contrairement au CP, les C 1ère classe percevront les effets du reclassement de façon rétroactive.

La CGT s'est clairement prononcée pour des promotions à effet du 1er janvier, avec tenue des CAPN avant le 15 décembre précédent, permettant ainsi aux agents de bénéficier plus rapidement de la rémunération supplémentaire.

Afin de rétablir le respect des dispositions du décret, l'administration a présenté le calendrier prévisionnel suivant pour les promotions de 2012 et 2013 :

| Tableaux d'avancement 2012 | | | | Tableaux d'avancement 2013 | | |
|----------------------------|------------|-----------|---------------|----------------------------|----------|---------------|
| | CAPL | CAPN | date effet | CAPL | CAPN | date effet |
| De C2 à C1 | avril 2012 | juin 2012 | 1er janv 2012 | sept 2012 | déc 2012 | 1er janv 2013 |
| De C1 à CP | avril 2012 | juin 2012 | 31 dec 2012 | sept 2012 | déc 2012 | 1er janv 2013 |

En conséquence, durant l'année 2012, il se tiendrait deux CAP en juin et en décembre pour recaler les promotions au grade de CP à effet du 1er janvier.

Ces futurs tableaux d'avancement s'effectueront au sein du corps unique des contrôleurs de finances créé le 1er septembre 2011 par la fusion des corps des contrôleurs des impôts et du trésor.

En groupe de travail, il a été acté le principe d'une liste nationale unique, avec un classement des agents en fonction de l'échelon, la date de prise de rang, la durée des services et la notation. Sur intervention de la CGT, des assouplissements devraient intervenir sur les conditions de sélection relatives à la manière de servir et au contexte disciplinaire. Au delà de ces grands principes, les modalités concrètes restent encore à définir.



CONCOURS POUR L'ACCÈS À CONTRÔLEUR 1^{ÈRE} CLASSE 2011

Les conditions de mise en œuvre de ce nouveau concours sont détaillées dans le PBO J-31-11 du 15 mars 2011.

CONDITIONS STATUTAIRES

- ✓ Etre contrôleur 2^{ème} classe du 4^{ème} échelon depuis au moins 1 an au 31 décembre 2011
- ✓ justifier de 3 ans de services publics effectifs dans la catégorie B

Le détail des services pris en compte ou pas pour le calcul de cette durée (par exemple : scolarité à l'ENI, service militaire) feront l'objet d'une publication complémentaire.

DATE LIMITE :

- ▶ de demande ou retrait des dossiers d'inscription le 20 avril 2011 ;
- ▶ d'envoi des candidatures le 27 avril 2011.

Epreuve écrite unique le 7 juin 2011, d'une durée de 2 heures et notée entre 0 et 20, dont le programme a été fixé par l'arrêté du 22 février 2011 :

- ▶ un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation de la direction générale des finances publiques ;
- ▶ et un questionnaire à réponses courtes relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des finances publiques.

La publication des résultats est prévue le 13 juillet 2011.

La promotion prendra effet le 31 août 2011 pour tous les lauréats qui remplissent les conditions requises à cette date. Pour ceux qui rempliront les conditions entre le 1er septembre et le 31 décembre 2011, la promotion prendra effet au plus tard le 31 décembre 2011.

Le reclassement des lauréats contrôleurs 2ème classe en contrôleur 1ère classe s'effectuera selon les mêmes modalités que celles du tableau d'avancement (voir tableau).

PERSONNEL EN ATTENTE
D'AVANCEMENT



CONCOURS CONTRÔLEUR 2^{ÈME} CLASSE A CONTRÔLEUR PRINCIPAL 2011

Le NES, Nouvel Espace Statutaire, mis en place depuis le 1er septembre 2010 à la DGFiP, ne permet plus de saut de grade par concours de contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur principal. Cependant, un dernier concours a été ouvert au titre de 2011. Les promus seront nommés CP le 31 août 2011. Le NES ne prévoyant pas de reclassement dans ce cas, des modalités particulières seront mises en œuvre.

Pour les lauréats, le reclassement dans le NES au 31 août 2010 est fictivement annulé. A cette date, un déroulement de carrière théorique est effectué à partir de la situation dans la grade (C2 ou C1) et échelon détenu le 31/08/2010 et jusqu'au 31/8/2011.

Ensuite à partir du 1er tableau ci-dessous, les agents sont reclassés de C2 ou C1 à CP. Enfin, et à partir du 2ème tableau ci-dessous, ils sont reclassés dans le grade de CP avec application du NES.

1^{ER} TABLEAU : CONDITIONS D'INTÉGRATION DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL (ancienne carrière)

| CONTROLEUR 1 ^{ERE} CLASSE | | Contrôleur principal(ancienne carrière) | | |
|------------------------------------|--------|---|--------|---|
| ECHELON | INDICE | ECHELON | INDICE | REPORT D'ANCIENNETE |
| 8 ^{ème} | 489 | 6 ^{ème} | 490 | Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans |
| 7 ^{ème} | 465 | 5 ^{ème} | 467 | Ancienneté acquise dans la limite de 3 ans |
| 6 ^{ème} | 443 | 4 ^{ème} | 445 | Ancienneté acquise dans la limite de 3 ans |
| 5 ^{ème} | 420 | 3 ^{ème} | 421 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois |
| 4 ^{ème} | 405 | 3 ^{ème} | 421 | Sans ancienneté |
| 3 ^{ème} | 384 | 2 ^{ème} | 397 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois |
| 2 ^{ème} | 370 | 1 ^{er} | 377 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans |
| 1 ^{er} | 362 | 1 ^{er} | 377 | Sans ancienneté |
| CONTROLEUR 2 ^{EME} CLASSE | | Contrôleur principal | | |
| ECHELON | INDICE | ECHELON | INDICE | REPORT D'ANCIENNETE |
| 13 ^{ème} | 463 | 5 ^{ème} | 467 | Ancienneté acquise dans la limite de 3 ans |
| 12 ^{ème} | 439 | 4 ^{ème} | 445 | Ancienneté acquise dans la limite de 3 ans |
| 11 ^{ème} | 418 | 3 ^{ème} | 421 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois |
| 10 ^{ème} | 395 | 2 ^{ème} | 397 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois |
| 9 ^{ème} | 384 | 2 ^{ème} | 397 | Sans ancienneté |
| 8 ^{ème} | 370 | 1 ^{er} | 377 | Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans |
| 7 ^{ème} | 362 | 1 ^{er} | 377 | Sans ancienneté |

2^{ÈME} TABLEAU : RECLASSEMENT NES DES CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

| Situation CPancienne carrière | | | Situation CP nouvelle carrière | | | | |
|-------------------------------|--------------|--------|--------------------------------|-------|---------------------------------------|--------|------|
| échelon | durée | indice | échelon | durée | Report d'ancienneté | indice | gain |
| 7 ^{ème} > 3 ans | ET | 514 | 10 ^{ème} | 3 ans | sans ancienneté | 535 | 21 |
| 7 ^{ème} < 3 ans | ET | 514 | 9 ^{ème} | 3 ans | ancienneté acquise | 519 | 5 |
| 6 ^{ème} | 4 ans | 490 | 8 ^{ème} | 3 ans | 1/4(ancienneté acquise) + 2 ans | 494 | 4 |
| 5 ^{ème} > 1 an | 3 ans | 467 | 8 ^{ème} | 3 ans | ancienneté acquise au-delà d'1 an | 494 | 27 |
| 5 ^{ème} < 1 an | 3 ans | 467 | 7 ^{ème} | 3 ans | ancienneté acquise + 2 ans | 471 | 4 |
| 4 ^{ème} > 1 an | 3 ans | 445 | 7 ^{ème} | 3 ans | ancienneté acquise au-delà d'1 an | 471 | 26 |
| 4 ^{ème} < 1 an | 3 ans | 445 | 6 ^{ème} | 2 ans | ancienneté acquise + 1 an | 449 | 4 |
| 3 ^{ème} | 2 ans 6 mois | 421 | 6 ^{ème} | 2 ans | 2/5 ancienneté acquise | 449 | 28 |
| 2 ^{ème} > 1 an | 2 ans 6 mois | 397 | 5 ^{ème} | 2 ans | 4/3 ancienneté acquise au-delà d'1 an | 428 | 31 |
| 2 ^{ème} < 1 an | 2 ans 6 mois | 397 | 4 ^{ème} | 2 ans | 2 x ancienneté acquise | 410 | 13 |
| 1 ^{er} | 2 ans | 377 | 3 ^{ème} | 2 ans | ancienneté acquise | 395 | 18 |